

teurs afin de présenter à nos lecteurs les travaux de personnes qui se vouent à leur passion en plus de leur profession.

**Zettl GmbH, Birkenfeld**, schrieb der Redaktion, dass unser Beitrag in der Ausgabe 4-06 auf Seite 108 bei den Lesern zu Verwirrung geführt hätte. Gerne präzisieren wir an dieser Stelle, dass die seit vier Jahren in Insolvenz befindende Firma Friedrich Zettl GmbH von der neu gegründeten Firma Zettl GmbH übernommen und weitergeführt wird.

**Zettl GmbH, Birkenfeld**, a écrit à la rédaction afin de lui signaler que notre article publié en page 108 dans notre édition 4-06 pouvait être source de confusion pour les lecteurs. C'est donc bien volontiers que nous précisons à cette place que l'entreprise Friedrich Zettl GmbH, en situation d'insolvabilité depuis quatre ans, a été reprise et est désormais administrée par la nouvelle société Zettl GmbH.

**Uhrenhaus zum Hohen Pfeiler, Basel**, bzw. James Tognetti nahm sich die Mühe, der Redaktion zu schreiben, wofür wir an dieser Stelle danken. Er würde GOLD'OR sehr gerne unterstützen bzw. abonnieren, sehe jedoch davon ab, weil er die Art und Weise der persönlichen Attacken gegen verschiedene Firmen und Personen, wie die Swatch Group und andere Firmen, die nicht in GOLD'OR inserieren würden, nicht schätze. Auch die Tatsache, dass Hersteller von Massenprodukten und Unikaten in GOLD'OR regelmässig zu Worte kommen, schätzte der Briefschreiber nicht. Seiner Meinung nach sei GOLD'OR im Gegensatz zur GZ bünzlig – nicht international. Mit dem Abdruck seiner Meinung möchten wir auch andere GOLD'OR-Leserinnen und Leser einladen, uns ihre Meinung zur Veröffentlichung zu senden.

**L'horlogerie zum Hohen Pfeiler, Bâle**, en la personne de James Tognetti, a pris la peine d'écrire à notre rédaction et nous l'en remercions ici même. Dans son courrier, il nous écrit qu'il soutiendrait et s'abonnerait volontiers à GOLD'OR, mais qu'il préfère pour l'heure s'abstenir de le faire car il n'apprécie pas les attaques personnelles contre diverses entreprises et personnes, à l'instar du Groupe Swatch ou d'autres opérateurs qui n'insèrent pas d'annonces dans la revue. D'autre part, les vifs échanges dans GOLD'OR entre fa-

*Institut suisse de gemmologie (SSEF)*

## *Les pierres précieuses A–Z*

*Rubis, saphirs, émeraudes, etc.*

**Dans ce dernier volet de notre série d'articles sur les pierres précieuses, nous allons nous intéresser à la réglementation du commerce des gemmes autres que le diamant, particulièrement sous l'angle de leurs éventuels traitements.**

### **Les pierres naturelles**

Au cours de ces quatre dernières années, deux nouveaux traitements se sont insidieusement installés dans le commerce des corindons (rubis et saphirs), dont l'un a été particulièrement difficile à identifier pour les laboratoires de gemmologie. C'est finalement grâce à la collaboration de certaines universités que l'on sait aujourd'hui en quoi il consiste et qu'une nouvelle technique analytique a pu être spécifiquement développée par l'Institut suisse de gemmologie SSEF afin de diminuer le coût des expertises qui lui sont liées. Cette anecdote, parmi d'autres, démontre une fois encore l'importance de disposer d'une réglementation ad hoc pour le commerce des pierres précieuses, sans parler des moyens de l'appliquer. Les règles du commerce des pierres naturelles s'appliquent à toutes les gemmes. Elles concernent donc aussi les petites pierres utilisées en horlogerie. Signalons toutefois que si le commerce des grandes pierres nécessite parfois la détermination de leur origine géographique, celles utilisées en horlogerie ne pourront probablement pas faire l'objet de telles analyses, en raison de leur petite taille.

### **Les pierres synthétiques**

Conformément à la réglementation CIBJO, dont on a vu l'objet et la pertinence dans l'article précédent, le rubis et le saphir incolore fabriqués industriellement – utilisés depuis longtemps en horlogerie pour réduire la friction des pivots et des ancres des mouvements mécaniques et comme glace de protection – doivent être appelés «rubis synthétique» et «saphir incolore synthétique». Force est cependant de constater que les horlogers n'ont jamais fait la promotion de leurs mouvements d'horlogerie en imprimant sur les cadrans «17 rubis synthétiques» mais bien «17 rubis». De même, depuis les années 80, les glaces en co-



rindon synthétique incolore sont appelées «glace saphir» et non «glace saphir synthétique»!

Si l'usage de ces appellations est aujourd'hui généralisé et que leur emploi ne pose à première vue aucun problème, il n'est pas pour autant sans risque. A une époque où l'on peut obtenir réparation auprès d'un fabricant de four à micro-ondes parce que l'on y a fait «exploser» son chat, il pourrait en effet être périlleux de justifier que les pierres précieuses qui ornent le boîtier et/ou le bracelet d'une montre sont conformes à la réglementation CIBJO alors que celles du mouvement et de la glace ne le sont pas. Le mouvement, le boîtier et le bracelet constituent un produit unique qui, de plus, est souvent vendu dans une horlogerie-bijouterie se devant de respecter la réglementation CIBJO.

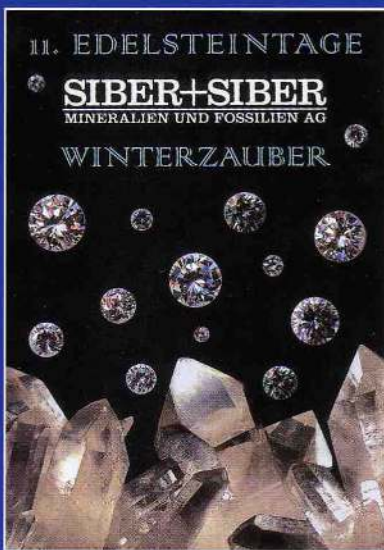
### **Les principaux traitements**

Les traitements appliqués aux gemmes, qui sont de plus en plus sophistiqués, contribuent aujourd'hui à la mise sur le marché d'un nombre croissant de pierres apparemment parfaites.

Au sens de la réglementation, la CIBJO distingue deux types de traitements: ceux qui doivent faire l'objet d'une déclaration générale et ceux qui tombent sous le coup d'une déclaration spécifique. La déclaration générale peut être réduite et reléguée en bas de page d'une facture (par exemple, «En général, les pierres sont chauffées afin

bricants de produits de masse et créateurs de pièces uniques déplaît à l'auteur de ce courrier. Nous aimerions inciter d'autres lectrices et lecteurs à nous faire part de leur avis, que nous publierons volontiers.

**Siber+Siber, Aathal**, konnten anlässlich ihrer 11. Edelsteintage zum Thema «Winterzauber» in ihrem Sauriermuseum nach 14 Jahren ihre Millionste Besucherin in ihrem Mineralien- und Fossilienzentrum begrüßen. Die Gewinnerin erhielt als Preis einen lebenslang gültigen Eintrittsgutschein.



**Siber+Siber, Aathal**, a pu, à l'occasion de la 11<sup>e</sup> journée des pierres précieuses sur le thème «magie d'hiver», accueillir la millionième visiteuse du musée des sauriens et du centre de fossiles, après 14 ans d'activité. La gagnante a reçu un prix sous la forme d'un billet d'entrée valable à vie.

**Aldo Magada, Ste. Croix**, musste nach Unstimmigkeiten mit den luxemburgischen Mehrheitsaktionären der Reuge SA im Juni 06 den Hut nehmen. Auf den 1. September hin wurde er durch Kurt Kupper ersetzt, der lange Jahre als Direktor und VR für die Hublot tätig war, wie der Revue FH Nr. 15 zu entnehmen war.

**Aldo Magada, Ste. Croix**, s'est vu contraint de quitter Reuge SA en juin dernier, à la suite de désaccords avec l'actionnaire majoritaire luxembourgeois. Le 1<sup>er</sup> septembre, il a été remplacé par Kurt Kupper, qui fut pendant de nombreuses années directeur et administrateur de Hublot, ainsi que la Revue FH nous l'apprenait dans son numéro 15.

d'en améliorer l'aspect»). Une déclaration spécifique doit accompagner chaque document de la pierre commercialisée et désigner spécifiquement le traitement.

Si le chauffage des rubis et saphirs est ancien, l'utilisation de fours électriques dans les années 80 a permis de porter les corindons à des températures supérieures à 1800°C, flirtant ainsi avec leur température de fusion. Ces conditions, qui induisent la recristallisation des fissures, laissent des résidus des fondants chimiques utilisés. La couleur des pierres est alors modifiée, mais aussi leur transparence. Selon la réglementation CIBJO, un tel traitement nécessite une déclaration générale.

Le traitement au béryllium est quant à lui apparu sur le marché en 2000. Des corindons de basse qualité, chauffés dans les fours décrits plus haut, prennent dans ce cas une couleur vive, principalement orange. Les laboratoires de gemmologie ont alors pu démontrer que le béryllium diffusait à l'intérieur des corindons pendant le chauffage, ce qui transformait radicalement la couleur de ces derniers. Toute pierre ayant subi ce traitement doit être commercialisée en annonçant spécifiquement le traitement par diffusion.

Depuis 2004, une substance vitreuse riche en plomb est utilisée pour masquer les fissures des rubis de très basse qualité afin de les transformer en pierres quasi transparentes. Au sens de la réglementation CIBJO, ce traitement doit être déclaré spécifiquement.

En ce qui concerne les émeraudes, les fissures sont depuis longtemps masquées par de l'huile, mais, dans les années 80, les Colombiens ont mis sur le marché des pierres dont les fissures étaient

masquées par des résines synthétiques (type Loc-tite). Ces traitements peuvent être annoncés dans une déclaration générale. Ils n'ont toutefois pas à terme la même incidence: alors que les huiles peuvent être retirées et remplacées lorsqu'elles sont dégradées, les résines synthétiques laissent des traces indélébiles quand on essaie de les éliminer.

Le chauffage des gemmes ne se limite pas aux rubis, saphirs et émeraudes: il est ainsi fréquemment appliqué aux améthystes (quartz violet) pour les transformer en citrine (quartz jaune), aux aigues-marines, etc. Le traitement des topazes par irradiation fournit pour sa part des topazes bleues, alors que les teintures sont principalement employées sur les gemmes opaques (lapis-lazuli, jades, etc). Et tous ces traitements ne sont pas forcément identifiables.

### Conclusions

Si cette série d'articles a sensibilisé les horlogers sur les précautions à prendre lorsqu'ils commercialisent des garde-temps sertis, elle aura atteint son but. Elle débouchera peut-être aussi sur un rapprochement de l'horlogerie de luxe et de la CIBJO pour que les revendications légitimes des horlogers en matière de réglementation spécifique à leur secteur soient prises en compte. Espérons-le tout au moins.

Enfin, comme nous avons souligné les limites de détection des laboratoires de gemmologie pour certains traitements sur les petites pierres, l'horlogerie, avec ses moyens importants, pourrait faire évoluer favorablement la situation en la matière. C'est en tout cas notre souhait!

Jean-Pierre Chablain ■

## Marché de l'emploi & petites annonces

**Actualiser  
quotidiennement!**

**www.goldor.ch**

Filialeiter & Stv und Verkaufspersönlichkeiten  
Goldschmied-Juwelier /  
Schmuckberaterin 100%  
Verkaufspersönlichkeit  
Schmuck-Designer (m/w)  
Handelsvertreter (m/w)  
VerkaufsberaterIn Uhren und Schmuck  
Gemmologe/in